
RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 16 DÉCEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 16 décembre, à Passy, Parvis des Fiz, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ZIRNHELT Jacques, ALLARD Maryse, ANDRE Elodie, BECHET Marc, BERRUJEX Jocelyne, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine,

BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, CETIN Begin, CLEVY Véronique, DAYVE Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MARANGONE Yann, PASTERIS André, PAYRAUD Karine, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs PETIT Valérie (pouvoir Elodie ANDRE), CONTRI Sidney (pouvoir Georges MORAND).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Elodie ANDRE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	38
Titulaires :	38
Suppléant :	0
Pouvoirs :	2
Absents :	0

Date de la convocation : Jeudi 210 décembre 2020.

Arrivée de Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN à 18h10, il prend part au vote à partir de la délibération n°136/2020.

2020/135 – FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget principal pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/136 – FINANCES - BUDGET PRINCIPAL

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMMES CREDITS DE PAIEMENT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'acter l'actualisation de l'autorisation de programme / crédits de paiement.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/137 – FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Abattoir pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/138 – FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Chenil pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/139 – FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE GEMAPI

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/140 – FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Ordures ménagères pour l'exercice 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée dans les balances en annexe.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/141 – FINANCES

Objet : BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les crédits inscrits au budget annexe Zone d'activités pour l'exercice 2021.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/142 – FINANCES

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 99 317,32 € du budget principal au budget annexe Abattoir pour l'exercice 2021.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/143 – FINANCES

Objet : SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CHENIL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 103 720,36 € du budget principal au budget annexe Chenil pour l'exercice 2021.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/144 – ENVIRONNEMENT

Objet : LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENTRE LE SYANE ET LES EPCI A FISCALITE PROPRE DE HAUTE-SAVOIE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DU MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Désigne :
- Jean FONTAINE
- Thierry SERMET-MAGDELAIN
En tant que délégués titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/145 – CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRDF POUR LE VERSEMENT D'UN FOND AIR GAZ

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec GRDF.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au compte 20422.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/146 – ENVIRONNEMENT

Objet : ASTERS – DESIGNATION DES DELEGUES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Nomme au sein d'ASTERS, les conseillers communautaires suivants :

Titulaire
- Raphaël CASTERA

Suppléant
- François BARBIER

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/147 – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE

Objet : CANDIDATURE AU SPPEH

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Décide de s'associer à la candidature Haute-Savoie portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH en conservant son mode de fonctionnement et son identité (nom et visuel).

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/148 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

**Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE ESPACE NATURELS SENSIBLES (CTENS)
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UN DIAGNOSTIC FORET**

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Valide le lancement d'un diagnostic spécifique à la forêt dans le cadre du CTENS Pays du Mont-Blanc.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 80% d'une dépense de fonctionnement évaluée à 9 570,42 €.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/149 – ECONOMIE

Objet : CONVENTION INTIATIVE FAUCIGNY MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention avec Faucigny Mont-Blanc.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/150 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – DEMI-QUARTIER

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.

- Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



2020/151 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – SALLANCHES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.**

- Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/152 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DU MONT-BLANC – PASSY

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

**Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :
Abstention : Josée SERASSET-KREMPP.**

- Article 1 : Emet un avis favorable pour les propositions d'ouvertures dominicales ci-dessus exposées.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/153 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : ADHESION AU SERVICE GESTION DES DOSSIERS CHOMAGE DU CDG74

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

- Article 1 : Décide de solliciter le CDG74 pour cette prestation.
- Article 2 : Autorise le Président à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité :

PREND ACTE DES INFORMATIONS SUIVANTES,

1 – DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°67/2020 attribuant le marché pour l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations des bâtiments publics au Pays du Mont-Blanc, au candidat DEEPMI pour un montant de 54 800,00 € HT, soit 65 760,00 € TTC.

Décision n°68/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur François MUGNIER pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 84 chemin de la Pallud - 74700 DOMANCY.

Décision n°69/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Etienne MARLE pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 86 rue du Bocard - 74700 SALLANCHES.

Décision n°70/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Monsieur Mohamed LOUCIF pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 148 chemin de la Pierre - 74700 SALLANCHES.

Décision n°71/2020 attribuant une aide d'un montant de 1 000,00 € à Madame Sylvianne PIRALLA pour les travaux d'amélioration de son logement situé au 595 route de Passy - 74700 SALLANCHES.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**